

Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal Du 5 Décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René UGO, Maire.

Présents M : René UGO, Maire

MM : Serge LEIBOVITZ, Francette ANDRIEU, Martine AUDIBERT, Denise ALEXANDRE, Jean Jacques FORNIGLIA, Marc VASCHETTI Adjoint

MM : Martine AUTRAN, Elisabeth DUCHARLET, Loïs FAUR (arrivé à 19h19), Jean FLORIMOND, Noëlle FUENTES, Jacques LEFORESTIER, André MAITREJEAN, Brigitte RICOU, Maurin TREMOLANI, Grégory GONZALEZ, Sylvie TRISTAN TERRIER,

Absents MM :

Fanny FAUR ayant donné procuration à Loïs FAUR

Maryvonne BLANC ayant donné procuration à Jean Jacques FORNIGLIA

Colette BIASINI MAILLARD ayant donné procuration à Serge LEIBOVITZ

Emmanuelle CETRE ayant donné procuration à Brigitte RICOU

Absent excusé : Jean Joël ARTAUD,

Après l'appel du Maire, il est constaté que le quorum est atteint et la séance est ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Noëlle FUENTES est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

- *Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 Septembre 2022 : à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative n°1
2. Demande de subvention Collège Marie Mauron
3. Charte Qualité 2022 – Les Plus Beaux villages de France
4. ENEDIS – Redevance occupation du domaine public
5. CCPF – Convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Convention ALSH – Secours et sécurité
8. Colonies de vacances, chantier jeunesse-Participation communale 2023
9. Subventions DETR / DSIL
10. Acquisition pour réalisation de travaux « Chemin les Basses Combes Longues »
11. Admission en non-valeur
12. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2023
13. Convention de partenariat Cinéma itinérant
14. Remboursement de frais
15. Remboursement sinistre
16. Cession balayeuse
17. Convention école de musique Fayence/Tourrettes 2022-2023
18. Centre de Gestion du Var / Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
19. Délégation de compétences
20. Divers

1- Décision modificative n°1 – Budget Commune

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 Septembre 2022 qui est adopté à l'unanimité des membres présents avec observations annexées au procès-verbal.

- VU le Budget Primitif de l'exercice 2022,
- VU les dépenses engagées,
- VU la commission des finances en date du 28 Novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des inscriptions supplémentaires de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Par 21 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Sylvie TRISTAN TERRIER)

DECIDE De modifier et voter les crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Budget précédent	Vote	TOTAL
O11	Charges caractère général	1 330 944.01	11 641.59	1 342 585.60
O12	Charges de personnel	2 050 000.00	5 000.00	2 055 000.00
014	Atténuation de produits	351 000.00	0.00	351 000.00
65	Autres charges gestion courante	231 200.00	0.00	231 000.00
Total des dépenses de gestion courante		3 963 144.01	16 641.59	3 979 785.60
66	Charges financières	65 000.00	3 460.00	68 460.00
67	Charges spécifiques (4)	15 000.00	0.00	15 000.00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 043 144.01	20 101.59	4 063 245.60
O42	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>622 855.99</i>	<i>-20 101.59</i>	<i>602 754.40</i>
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		622 855.99	-20 101.59	602 754.40
TOTAL		4 666 000.00	0.00	4 666 000.00
D 002 RESULTAT REPORTE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				4 666 000.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Budget précédent	Vote	TOTAL
013	Atténuation de charges	30 000.00	0.00	30 000.00
70	Produits des services	165 147.72	0.00	165 147.72
73	Impôts et taxes	77 830.00	0.00	77 830.00
731	Fiscalité locale	2 797 170.00	0.00	2 797 170.00
74	Dotations, Subventions et participations	410 314.00	0.00	410 314.00
75	Autres produits gestion courant	195 000.00	0.00	195 000.00
Total des recettes de gestion courante		3 675 461.72	0.00	3 675 461.72
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits spécifiques (4)	1 000.00	0.00	1 000.00
78	Reprises sur amortissements et provisions(4)	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 676 461.72	0.00	3 676 461.72
O42	<i>Opérations d'ordre entre section</i>	<i>73 571.13</i>	<i>0.00</i>	<i>73 571.13</i>
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		73 571.13	0.00	73 571.13
TOTAL		3 750 032.85	0.00	3 750 032.85
R 002 RESULTAT REPORTE				915 967.15
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				4 666 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Budget précédent	Vote	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	20 000.00	0.00	20 000.00
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00	0.00	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	337 000.00	-5 030.59	331 969.41
23	Immobilisations en cours	2 760 000.00	252 000.00	3 012 000.00
Total des dépenses d'équipement		3 127 000.00	246 969.41	3 373 969.41
10	Dotations, fond divers et réserves	6 100.00	2 400.00	8 500.00
16	Emprunts et dettes assimilées	269 128.87	0.00	269 128.87
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses financières		275 228.87	2 400.00	277 268.87
45..	Chapitre d'opérations pour compte de tiers (7)	210 000.00	20 000.00	230 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 612 228.87	269 369.41	3 881 598.28
O40	Opérations d'ordre entre sections	73 571.13	0.00	73 571.13
041	Opérations patrimoniales	0.00	37 323.00	37 323.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		73 571.13	37 323.00	110 894.13
TOTAL		3 685 800.00	306 692.41	3 992 492.41
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE				0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				3 992 492.41

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Budget précédent	Vote	TOTAL
13	Subventions d'investissement	1 069 203.95	219 471.00	1 288 674.95
16	Emprunts et dettes assimilées	1 012 300.00	50 000.00	1 062 300.00
Total des recettes d'équipement		2 081 503.95	269 471.00	2 350 974.95
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	100 381.62	0.00	100 381.62
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00	0.00	1 500.00
O24	Produits des cessions	47 900.00	0.00	47 900.00
Total des recettes financières		149 781.62	0.00	149 781.62
45..	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	210 000.00	20 000.00	230 000.00
Total des recettes réelles d'investissement		2 441 285.57	289 471.00	2 730 756.57
O40	Opérations d'ordre entre sections	622 855.99	-20 101.59	602 754.40
041	Opérations patrimoniales	0.00	37 323.00	37 323.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		622 855.99	17 221.41	640 077.40
TOTAL		3 064 141.56	306 692.41	3 370 833.97
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				621 658.44
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				3 992 492.41

2- Demande de subvention Collège Marie Mauron

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 6 Septembre 2022 émanant de Madame la Principale du Collège Marie Mauron de Fayence qui sollicite l'aide financière de la Commune pour les accompagnateurs lors d'un séjour en faveur des élèves qui bénéficient du « provençal ».

En effet comme chaque année depuis 2002, un séjour « Patrimoine » est organisé pour les élèves de 5^{ème} du 24 au 26 mai 2023 à Saint Etienne de Tinée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE D'ATTRIBUER une subvention de 160 € pour les accompagnateurs lors d'un séjour en faveur des élèves qui bénéficient du « provençal ».
- DIT que les crédits afférents à cette dépense seront repris au BP 2023 de la Commune,

3- Charte qualité 2022 – Les Plus Beaux Villages de France

Monsieur le Maire donne lecture du projet de charte entre la Commune et l'Association Les Plus Beaux Villages de France afin d'officialiser le renouvellement du Classement de notre village parmi Les Plus Beaux Villages de France en même temps que notre engagement à œuvrer à la levée de la réserve qui est mentionnée et à tenir compte des recommandations formulées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que les Réserves formulées ont pour objectif d'aider le conseil municipal à poursuivre les efforts de mise en valeur en s'appuyant sur une mobilisation de tous les acteurs locaux (habitants, commerçants, partenaires techniques et financiers).

Réserve « Urbanisme » :

Les abords du vieux village de Seillans sont fortement altérés par un mitage de grande ampleur présent depuis plusieurs dizaines d'années, que l'on perçoit en arrivant dans le village ou depuis l'intérieur du village. La Commission Qualité a bien pris note des efforts consentis par la municipalité lors de l'élaboration du nouveau PLU pour préserver des « respirations vertes » aux abords immédiats du vieux village de Seillans. Ces « respirations vertes » constituent un outil majeur de protection des abords du « Vieux Seillans », aussi la Commission Qualité invite la municipalité à la plus grande vigilance pour maîtriser l'évolution de ces « respirations vertes » et d'une façon plus générale l'urbanisation future des terrains les plus proches du vieux village.

Recommandation « Façades » :

La Commission Qualité félicite la municipalité pour les efforts conséquents pour favoriser des réhabilitations de qualité des façades et elle l'invite à poursuivre ses efforts.

Il appartient ainsi à la municipalité de prendre toutes dispositions permettant de favoriser une dynamique globale de réhabilitation et de mise en valeur des façades et toitures.

Recommandation générale :

La Commission Qualité invite la municipalité à poursuivre les efforts au sein du village ancien, pour le maintien et le développement de sa population permanente, pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à maintenir et développer sa vitalité socio-économique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter cette charte qualité qui a pour objectif de protéger, de promouvoir et développer les plus beaux villages de France.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ ADOPTE la Charte Qualité 2022 avec l'Association Les Plus Beaux Villages de France,
- ✚ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signer et en poursuivre l'exécution, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

4- ENEDIS – Redevance d'occupation du domaine public

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 3 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport d'électricité.

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme que le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à 407 euros pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public 2022 pour un montant de 407 euros.
- ✚ DE CHARGER le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment son article 1 fixant le régime des redevances dues aux communes et au Département pour occupation provisoire du domaine public pour les ouvrages de transport d'électricité.

Vu l'article R2333-105-2 du Code général des Collectivités Territoriales sur le calcul de la redevance due chaque année à une commune par l'occupation de son domaine public,

Vu le mail d'ENEDIS qui confirme le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier pour 2022 d'un montant de 41 euros (10% de la redevance),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- ✚ D'ACCEPTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public chantier 2022 pour un montant de 41 euros.
- ✚ DE CHARGER le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.

5- CC PF – Convention d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé, pour la durée du mandat, la convention à intervenir avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Fayence pour l'instruction des autorisations des droits des sols : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, et certificats d'urbanisme dit opérationnels au titre de l'article L410-1b du Code de l'Urbanisme.

La loi portant Evolution du Logement et du Numérique (dit loi ELAN) concernant la dématérialisation de l'urbanisme, a fixé la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1^{er} janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme sous forme électronique.

Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette téléprocédure peut être mutualisée au travers d'un service instructeur des actes d'urbanisme intercommunal.

Afin d'uniformiser les méthodes et protocoles d'instruction, la Communauté de Communes du Pays de Fayence et les communes ont décidé d'étendre l'instruction numérique sur l'intégralité du territoire.

La présente convention, a pour objet d'annuler et de remplacer la convention existante et de redéfinir le fonctionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la commune en tenant compte des nouvelles modalités inhérentes à la mise en place de la dématérialisation introduite par l'article 62 loi n°2018-1021 (ELAN), codifié par l'article L.243-3 du Code de l'Urbanisme.

Les principaux changements se traduisent comme suit :

- Modification des méthodes de dépôts
- Modification des formalités d'instruction et de consultation des services
- Définition des outils (progiciels) et de leurs financements

La Communauté de Communes du Pays de Fayence reste en charge de l'instruction des actes suivants, en format papier et/ou dématérialisé :

- Certificats d'urbanisme opérationnel dits de type b
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

La commune conserve, en format papier et/ou dématérialisé, l'instruction des :

- Certificats d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme de simple information (dits de type a)

La dématérialisation implique l'utilisation pour tous les dossiers d'urbanisme d'un progiciel raccordé à PLAT'AU, auquel constitue un « hub », connecté aux outils numériques du processus d'instruction (télé-services des collectivités, outils métiers des services instructeurs et des services consultés, etc.)

Grâce à PLAT'AU, les acteurs concernés par un même dossier pourront y avoir accès de manière simultanée et dématérialisée.

Il est convenu que même en cas de dépôts des dossiers dont l'instruction n'est pas déléguée, la commune peut utiliser l'intégralité des progiciels de la panoplie, qui regroupe, la cartographie, le télé-service de dépôt, le logiciel d'instruction et le parapheur électronique.

Ces progiciels sont administrés et choisis par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

La convention précise :

- Le circuit de dépôt, d'instruction et de signature des demandes d'urbanisme et les conditions de réception du public
- Les modalités financières définies dans son article 18

Modalités initiales :

Le service sera assuré gratuitement. La Communauté de Communes du Pays de Fayence et la commune assument les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives.

La commune a la charge de son équipement en matériel informatique adapté et de la liaison haut débit entre la Communauté de Communes du Pays de Fayence et la commune.

Nouvelles modalités :

La Communauté de Communes du Pays de Fayence met à disposition la plupart des progiciels.

Après présentation au Bureau des Maires en date du 5/01/2022 et aux Directeurs Généraux des Services en date du 26/01/2022, deux composantes sont soumises à participation financière de la commune, à savoir :

Dès 2022 : les dépenses liées à la signature électronique.

A partir de 2023 : les dépenses liées au stockage, à l'hébergement et à l'archivage.

La signature électronique résulte d'une volonté de garantir un traitement dématérialisé de bout en bout et fait partie des nouvelles dépenses liées à la dématérialisation.

La dématérialisation entraîne un accroissement des données numériques stockées et archivées sur le serveur hébergeant les progiciels, cette dépense ne peut donc plus être supportée uniquement par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

En outre, l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, ces frais de conservation sont des dépenses obligatoires des communes.

Ce projet regroupant les 10 collectivités présentes sur le territoire du Pays de Fayence (9 communes et 1 EPCI), ces dépenses annuelles sont réparties et calculées selon la méthode suivante :

$$\begin{aligned} \text{Clé de répartition 2022} \\ = \frac{\text{Volume de signatures électroniques pour la commune (année 2020)}}{\text{Volume total de signatures électroniques des 10 collectivités (année 2020)}} \times 100 \end{aligned}$$

L'avance des frais sera réalisée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence et un titre de recette, relatif à la présente convention sera adressé annuellement, en fin d'exercice, à la commune.

La mise en place d'un système alternatif de stockage, d'hébergement et d'archivage nécessite une étude et une contrainte technique informatique, ce projet ne sera mis en place qu'à partir de 2023.
Les dépenses liées seront réparties selon la méthode de calcul de l'article 18.

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire et prendra fin à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'installation du Conseil Municipal de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent
- ✚ DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de la commune

6- Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe l'assemblée, la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit, en son article 13, que « *dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.* »

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1^{ère} réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile de la ville de Seillans, il appartient au conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours.

Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le décret susmentionné du 29 juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

La désignation d'un correspondant incendie et secours devra permettre de mettre en place facilement les plans communaux de sauvegarde (PCS).

Il est demandé au Conseil Municipal de

- DESIGNER le correspondant incendie et secours de la ville de Seillans.

Monsieur Jean Jacques FORNIGLIA est désigné correspondant incendie et secours de la ville de Seillans

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

7- Convention ALSH – Secours et sécurité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention permettant la découverte, une sensibilisation aux premiers secours et à la sécurité pour le jeune public.

Cette convention permet la pratique des activités sur la commune de SEILLANS, dans le cadre du fonctionnement des loisirs. Elle engage la collectivité dans des dépenses financières, mais précise les modalités de coopération pour garantir le bon déroulement et le succès de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE

- ✚ D'ADOPTER la convention ci-annexée, relative à l'organisation d'une sensibilisation aux premiers secours et à la sécurité, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs à passer avec l'Association des Secouristes Français Croix Blanche (SFCB des Arcs) Maison des Associations, Avenue de La Gare – 83460 LES ARCS SUR ARGENS, représentée par Mr BARGIBANT Loïc, agissant en qualité de Président.
- ✚ DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.
- ✚ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

8- Colonies de vacances, chantier jeunesse – Participation communale 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année des séjours d'enfants sont organisés dans des centres de vacances sous l'égide de l'ODEL VAR et de la F.O.L.

En outre, le Conseil Général a mis en place de nombreuses actions aux bénéfices des jeunes varois dans le cadre « Plan Jeunes ».

Dans le cadre de ces programmes, la Commune peut éventuellement, apporter son concours financier sous forme d'une participation par enfant en complément de ceux apportés par différents organismes sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés
DECIDE

- ✓ D'ACCORDER une participation financière correspondant à 30 % de celle attribuée par le Conseil Général pour les enfants de la Commune qui participent aux séjours dans les centres de vacances de l'O.D.E.L.
- ✓ D'ACCORDER une participation financière de 100 € pour les jeunes de la Commune qui fréquentent les Chantiers Jeunes.
- ✓ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

9- Subventions DETR / DSIL

a. Demande de subvention REGION pour restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé - Année 2023

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, par mail en date du 5 Octobre 2022, Monsieur le Président de l'AMR83 invite les Communes à déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'Appel à projets 2023 – Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé REGION.

Le taux d'intervention de la Région portant sur les travaux de Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé est de 50 %, les dossiers doivent être transmis avant le 31 Janvier 2023.

Il indique que la Commune envisage la restauration d'un four à pain situé au cœur du village qui sera

Remis ponctuellement en service pour des manifestations locales et notamment en période

estivale en proposant de retrouver des gestes ancestraux autour d'une nourriture symbolique.

Une signalétique sera mise en place afin de valoriser cet élément du patrimoine.

Le coût est estimé à : **40 015.90 €HT**

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération valorisante avec le concours financier de la Région (travaux sur Restauration avec valorisation du patrimoine rural non protégé REGION).

Le montant estimatif des devis s'élève à 40 015.90 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit:

Autofinancement Communal.....	20 007.95 €
REGION patrimoine rural non protégé (50%)	20 007.95 €
TOTAL HT.....	40 015.90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents
ou représentés

ADOPTE les Travaux de Restauration décrit ci-dessus.

- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé.
- ✚ SOLLICITE une subvention de **20 007.95 €** à la Région au titre de la Restauration et valorisation du **patrimoine rural non protégé**.

- ✚ S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre des Monuments Historiques, Objet Mobilier Classé et le taux réellement attribué.

b. **DETR 2023**

1. **Rénovation de l'immeuble GAL, création logement social**

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que l'immeuble GAL « 6 Placette de la Route » cadastré Section V n° 410 nécessite une rénovation totale pour permettre la création d'un logement locatif social, le DPE confirme la classe G du logement : « très énergivore ».

La municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE et du Cabinet CIGOLINI pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 210 955.50 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DETR 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	210 955.50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2023.
- ✚ ADOPTE l'opération de « Rénovation de l'immeuble GAL, création logement social » pour un montant de 210 955.50 euros HT
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ✚ SOLLICITE une subvention de $((210\ 955.50 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé}))=X)$ au titre de la DETR 2023
- ✚ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2023 et le taux réellement attribué.

2. Rénovation thermique de l'immeuble GAL

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que l'immeuble GAL « 6 Placette de la Route » cadastré Section V n° 410 nécessite une rénovation thermique globale, le DPE confirme la classe G du logement : « très énergivore ».
La municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE et du Cabinet CIGOLINI pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 210 955.50 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DETR 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	210 955.50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2023.
- ✚ ADOPTE l'opération de « Rénovation thermique de l'immeuble GAL » pour un montant de 210 955.50 euros HT
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ✚ SOLLICITE une subvention de $((210\ 955.50 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé}))=X)$ au titre de la DETR 2023
- ✚ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2023 et le taux réellement attribué.

3. Rénovation thermique des salles d'expositions de l'Ancien Couvent

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que les salles d'expositions de l'ancien couvent « Place du Thouron » cadastré Section V n° 322 nécessite une rénovation thermique globale, le DPE confirme un classement médiocre des salles d'expositions, la municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 98 725.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DETR 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	98 725.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ⚡ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DETR 2023.
- ⚡ ADOPTE l'opération de « Rénovation thermique des salles d'exposition de l'ancien couvent » pour un montant de 98 725.00 euros HT
- ⚡ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ⚡ SOLLICITE une subvention de $((98\ 725.00 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé})) = X)$ uros au titre de la DETR 2023
- ⚡ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2023 et le taux réellement attribué.
- ⚡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

c. DSIL 2023

1. Rénovation de l'immeuble GAL, création de logement social

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que l'immeuble GAL « 6 Placette de la Route » cadastré Section V n° 410 nécessite une rénovation totale pour permettre la création d'un logement locatif social, le DPE confirme la classe G du logement : « très énergivore ».

La municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE et du Cabinet CIGOLINI pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 210 955.50 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DSIL 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	210 955.50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ⚡ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DSIL 2023.
- ⚡ ADOPTE l'opération de « Rénovation de l'immeuble GAL, création logement social » pour un montant de 210 955.50 euros HT
- ⚡ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ⚡ SOLLICITE une subvention de $((210\ 955.50 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé})) = X)$ au titre de la DSIL 2023
- ⚡ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL 2023 et le taux réellement attribué.
- ⚡ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

2. Rénovation thermique de l'immeuble GAL

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que l'immeuble GAL « 6 Placette de la Route » cadastré Section V n° 410 nécessite une rénovation thermique globale, le DPE confirme la classe G du logement : « très énergivore ».

La municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE et du Cabinet CIGOLINI pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 210 955.50 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DSIL 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	210 955.50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DSIL 2023.
- ✚ ADOPTE l'opération de « Rénovation thermique de l'immeuble GAL » pour un montant de 210 955.50 euros HT
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ✚ SOLLICITE une subvention de $((210\ 955.50 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé}))=X)$ au titre de la DSIL 2023
- ✚ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL 2023 et le taux réellement attribué.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

3. Rénovation thermique des salles d'expositions de l'Ancien Couvent

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que, la Commune souhaite demander une subvention afin de réaliser des travaux avec des contraintes financières moins lourdes.

Il rappelle que les salles d'expositions de l'ancien couvent « Place du Thouron » cadastré Section V n° 322 nécessite une rénovation thermique globale, le DPE confirme un classement médiocre des salles d'expositions, la municipalité désire suivre l'étude de l'AREVE pour isoler le bâtiment et le rendre plus performant.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette opération avec le concours financier de l'Etat.

Le coût total du projet est estimé à 98 725.00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux pourrait s'établir comme suit :

DSIL 2023 (taux de % maximum accordé)	X €
Autofinancement communal (100%- taux de % maximum accordé)	Y€
TOTAL HT	98 725.00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la DSIL 2023.
- ✚ ADOPTE l'opération de « Rénovation thermique de la toiture de l'ancien couvent » pour un montant de 98 725.00 euros HT
- ✚ APPROUVE le plan de financement prévisionnel.
- ✚ SOLLICITE une subvention de $((98\ 725.00 \text{ euros} \times (\text{taux de \% maximum accordé}))=X)$ au titre de la DSIL 2023
- ✚ S'ENGAGE à prendre en autofinancement, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DSIL 2023 et le taux réellement attribué.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

10- Acquisition pour réalisation de travaux – Chemin Les Basses Combes Longues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mur soutenant une partie du chemin rural des Basses Combes Longues longeant la propriété de Monsieur et Madame GONZALEZ nécessite un confortement. Plusieurs solutions techniques ont été étudiées.

L'une chevauchant une parcelle de terrain privé, l'autre l'annexant. Les parties se sont entendues sur la seconde solution.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 104 000.00 euros a été attribuée par le Département pour la réalisation de ce mur.

Un différent est apparu entre les parties et a été porté devant le Tribunal Judiciaire de Draguignan. La procédure risquant de dépasser le délai imparti pour l'emploi de ladite subvention, un protocole sera conclu dès que la présente délibération aura un caractère exécutoire.

Il en résulte que Madame et Monsieur GONZALEZ s'engagent à céder une partie de la parcelle cadastrée Section S n°277 (suivant plan cadastral et détachement de parcelle effectué par le cabinet AMAYENC) pour une contenance de 6m².

En contrepartie, la Commune devra réaliser les travaux de construction du mur de soutènement et acquitter la somme de 24 500.00 euros au titre de prétendus préjudices.

Le règlement de ce montant devra se faire conformément aux délais administratifs.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Grégory GONZALEZ de ne pas prendre part au vote du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

Pour 18 voix pour, 1 Abstention (Martine AUDIBERT) , 2 voix contre (Francette ANDRIEU, Jean FLORIMOND)

- ✚ ACCEPTE, l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section S n°277 pour une contenance de 6 m² De Madame et Monsieur GONZALEZ pour la réalisation de l'ouvrage.
- ✚ DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune, l'acte à intervenir sera passer chez Maître BELIN à Bargemon.
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel concernant l'indemnisation des préjudices.
- ✚ DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice courant.

11- Admission en non valeurs

VU - Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU - Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU - L'état des créances irrécouvrables remis le 13/10/2022 à Monsieur le Maire par Madame Corine HUSSON, comptable public du SGD de l'Estérel à FREJUS, selon les listes n° 5177250515 pour **576 ,00 €** et n° 5929050533 pour **8 298.94 €**, arrêtées à la somme totale de 8 874.94 €.

VU – la délibération du Conseil Municipal n° 2019/12/001 du 06/12/2019 relative au pacte de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, qui traite des admissions en non-valeur relatives aux factures émises avant 2020,

CONSIDERANT les côtes prescrites en reste pour les exercices 2016 à 2020 pour 8 874.94 €, pour lesquels plus aucun recours n'est possible, CONSIDERANT le montant revenant à la charge de la CCPF qui s'élève à la somme de 5 328.53 €

COMMUNE	Montant des créances irrécouvrables
Liste n°5177250515	576.00 €
Liste n°5929050533	8 298.94 €
TOTAL	8 874.94 €

CONSIDERANT que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices 2016 à 2020 l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur des produits irrécouvrables,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés,

DECIDE

- ✚ DE SE PRONONCER favorablement sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un total de 8 874.94 euros pour les exercices 2016 à 2020 et d'inscrire la dépense correspondante à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.
- ✚ D'EMETTRE un titre de recettes sur l'exercice 2022 à l'encontre de la CCPF de 5 328.53 € conformément au pacte de transfert approuvé le 06/12/2019

12- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget dont la limite est fixée au 15 Avril, en application des articles L 612-1 et L 612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budgétisé en 2022		$\frac{1}{4}$ avant vote du BP 2023
Opérations		
206 - Ecole		
Article 231 Immos en cours	843 156.20 €	210 789.05 €
Article 238 Avances versées	36 843.80 €	9 210.95 €
217 - Bâtiments communaux		
Article 231 Immos en cours	200 000.00 €	50 000.00 €
221 - Extension parking village		
Article 231 Immos en cours	916 000.00 €	229 000.00 €
224 - Mur soutènement Basses Combes Longues / article 231 Immos en cours		
	170 000.00€	42 500.00 €
226 - Péril Imminent V599		
4541022020 - péril imminent V599	230 000.00 €	57 500.00 €
92 - Equipement Rural / Eclair public		
Article 2188	24 000.00 €	6 000.00 €
Article 231 Immos en cours	6 000.00 €	1 500.00 €
93- Voirie		
Article 231 Immos en cours	270 000.00 €	67 500.00 €
Non affecté		$\frac{1}{4}$ avant vote du BP 2023
Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves		
Article 10226 Taxe d'aménagement	8 500.00 €	2 125.00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
Article 2022	16 300.00 €	4 075.00 €
Article 203	3 700.00 €	925.00 €
Chapitre 204 - Subv d'équipements versées		
Article 20422	10 000.00 €	2 500.00 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 2111	48 000.00 €	12 000.00 €
Article 2112	11 200.00 €	2 800.00 €
Article 212	21 600.00 €	5 400.00 €
Article 2132	3 200.00 €	800.00 €
Article 2152	5 000.00 €	1 250.00 €
Article 21621	3 800.00 €	950.00 €
Article 2183	50 000.00 €	12 500.00 €
Article 2184	20 000.00 €	5 000.00 €
Article 2188	145 169.41€	
		36 292.35€
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
Article 231	563 793.29 €	140 948.32 €
Article 238	6 206.71 €	1 551.68 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors emprunts)	3 612 469.41	903 117.35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **903 117.35** euros dans l'attente du vote du Budget Principal 2023.

13- Convention de partenariat Cinéma Itinérant

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de convention relative à l'organisation de projection cinématographique dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Elle engage la collectivité dans des dépenses financières, mais précise les modalités de coopération pour garantir le bon déroulement et le succès de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- ✚ D'ADOPTER la convention de partenariat cinéma itinérant, ci-annexée, dans le cadre des activités Accueil de Loisirs, à passer avec La Maison Pour Tous -Rond point du 8 mai 1945 - 83440 MONTAUROUX représentée par Christian FLAYOL son Président en exercice.
- ✚ DE DONNER POUVOIR à Monsieur Le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution.
- ✚ DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

14- Remboursement de frais

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur FENOUIL Fabien, agent communal de la mairie de Seillans, a acquis pour le compte de la commune de Seillans un outil de mise en place de tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 6 sur le site internet ebay.

Il a payé la facture correspondante d'un montant de 56.59 euros TTC avec sa carte bancaire personnelle

L'agent demande le remboursement de cette facture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les pièces justificatives fournies en annexe,

DECIDE

- DE REMBOURSER l'avance faite par Monsieur FENOUIL Fabien, pour l'achat d'un outil de mise en place des tresses d'étanchéité sur palier AR diamètre 6, à destination des ateliers municipaux pour un montant de 56.59 euros (cinquante six euros et cinquante-neuf centimes).

15- Remboursements sinistres

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a subi divers sinistres au cours de l'exercice 2022. Ces risques sont couverts par l'assureur SARL ABCMA ASSURANCES, en charge des risques « Dommages aux biens et risques divers » de la commune.

Les rapports d'expertise ont été fournis et font apparaître des descriptifs estimés des prestations, et des montants d'indemnisation tenant compte de la vétusté comme suit :

1°) Sinistre 0966MMA22061000530P Accrochage de la façade des arcades de la Placette de la Route par un camion Renault de 26 tonnes le 24 mars 2022 :

Règlement de la somme de 1 794.00 € dont un 1^{er} acompte de 1 345.50 € et le solde sur présentation de la facture de réparation payée.

2°) Sinistre 22061000640V Dommage à un lampadaire à Brovès le 25 mai 2022 : règlement de la somme de 2 115.75 € dont un 1^{er} acompte de 1 995.75 € et le solde sur présentation de la facture de réparation payée.

3°) Sinistre 22061000520E Dommage à un lampadaire à Brovès le 22 juin 2022 : règlement de la somme de 3 618 ;45 €.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces indemnisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE sans réserve les indemnités comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à en poursuivre l'exécution.

16- Cession balayeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur FRANCESCHI Jean-Charles qui souhaite acheter la balayeuse municipale BULNET pour la somme de 500.00 euros.

Il est à noter que ce matériel a été acquis en 2002 pour un montant de 51 641.31 euros, qu'il est totalement amorti au 31/12/2012 et réformé le 20/07/2021.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la cession de ce bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à céder pour une valeur de 500.00 euros (cinq cents euros) le bien désigné Balayeuse BULNET à Monsieur Jean Charles FRANCESCHI né le 27/02/1973 à GRASSE (06) domicilié à Fayence, 73 chemin de la Roque.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession de ce bien.
- D'ENREGISTRER la recette au compte 7588 compte tenu de la modicité de la somme

17- Convention école de musique Fayence – Tourrettes 2022/2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par décision municipale en date 8 Septembre 2017, Fayence en accord avec la commune de Tourrettes a créé une école de musique bi-communale portant l'appellation « CONSERVATOIRE DE MUSIQUE FAYENCE – TOURRETTES ».

Le conservatoire est ouvert aux Fayençois et aux Tourrettans selon un tarif commun dont s'acquittent les familles. Les élèves non Fayençois et non Tourrettans peuvent être admis sous la condition expresse qu'une convention existe entre la commune de résidence et celle de Fayence ou de Tourrettes.

Monsieur le Maire propose d'adopter une convention avec l'école de musique Fayence - Tourrettes pour les élèves (enfants & adultes) domiciliés ou résidant sur le territoire de la commune et qui souhaiteraient s'inscrire auprès de Fayence ou de Tourrettes suivant les disciplines enseignées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ✚ ADOPTE la convention d'adhésion à l'école de musique FAYENCE – TOURRETTES 2022/2023,
- ✚ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signer et en poursuivre l'exécution,

18- Centre de Gestion du Var / Convention ACFI 2023/2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Conformément au décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à le médecin professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2021-571 du 10/05/2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics,

La Commune peut passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à dispositions d'agents, dans le cadre des articles L452-44, L452-47 et L812-2 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer par convention à un service de prévention des risques professionnels afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, la collectivité s'engage à nommer un de ses agents pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations ou remarques formulées par ce dernier.

Elle doit pour cela nommer un assistant et/ou un conseiller de prévention conformément à l'article 4 du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié.

Cette convention portera au minimum sur une intervention par an pour les collectivités de 21 à 200 agents, assortie d'autant de visites que nécessaires pour mettre en place une politique de prévention des risques professionnels (organisation de réunions de sensibilisation, formations, assistance dans la mise en place de documents règlementaires).

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var

19- Délégation de Compétences

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 Juin 2020, il lui appartient de rendre compte des délégations reçues.

Il fait état :

✚ Du marché ci-annexé :

Marché 06/2022	Titulaires	Montant	
		HT	TTC
Lot 1	TOTAL ENERGIES	44 672.30 €	52 885.00 €
	Sous Total Lot 1	44 672.30 €	52 885.00 €
Lot 2	TOTAL ENERGIES	152 098.02 €	179 556.15 €
	Sous Total Lot 2	152 098.02 €	179 556.15 €
TOTAUX		196 770.32 €	232 441.15 €

- ✚ Du marché public de travaux n°05/2022 ci-annexé, avec **la SARL TPLM - 29 Route de Bargemon – 83440 SEILLANS représentée par Monsieur REBUFFEL Raymond** ayant pour objet la restauration et la conservation de la Porte Sarrasine de Seillans et des remparts.
- ✚ De l'avenant ci-annexé, avec **SDCI (EURL N.JOHANN) 724 Avenue Pierre Brossolette – 83300 DRAGUIGNAN** ayant pour objet la rénovation énergétique partielle Bâtiment 1 et 2 de l'école Robert Doisneau (CVC-ELECTRICITE).
- ✚ De l'avenant ci-annexé, avec **SARL PUGINIER – 170 Route de Draguignan – 83440 SEILLANS** ayant pour objet la rénovation énergétique partielle Bâtiment 1 et 2 de l'école Robert Doisneau (ISOLATION – PLATRIERIE - DIVERS).
- ✚ De l'avenant au marché ci-annexé, avec **SARL PUGINIER – 170 Route de Draguignan – 83440 SEILLANS** ayant pour objet la rénovation énergétique partielle bâtiment 1 et 2 Ecole Robert Doisneau (isolation – plâtrerie et divers).
- ✚ Du contrat de services ci-annexé, avec **BERGER-LEVRAULT – 892 Rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt** ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le prestataire met à disposition du client des services applicatifs permettant l'utilisation de la solution et comprenant d'une manière indissociable, pendant la durée du présent contrat, les droits d'accès, l'usage en ligne, la sauvegarde des données, la maintenance et l'assistance SAAS BL.

- ✚ De la convention ci-annexée, avec **ATELIER ELISE DARTMOUR – Madame BERTRAND Elise – 1153 Chemin du Pré Claux – 83440 SEILLANS** ayant pour objet de mettre à disposition de la commune, dans le cadre de l'accueil de loisirs et les animations MEDIATEM, des séances d'initiation aux Arts Plastiques.
- ✚ De l'avenant ci-annexé, avec **SMACL ASSURANCE – 141 Avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9** ayant pour objet lé détails des taxes et des contributions réglementaires de – 791.29 euros.
- ✚ De la convention ci-annexée, avec **La SAS CTP PACA – 111 Chemin André Louis – 83190 OLLIOULES** ayant pour objet de mettre à disposition dans les créneaux de temps et d'heure définis, les locaux des stands CTPV 1 et/ou du CTPV 3 au profit des Policiers Municipaux en vue d'assurer par le biais de leurs moniteurs de tir agréés, une formation au maniement des armes.
- ✚ De la convention ci-annexée, avec **La SELARL LLC et Associés – Société d'avocats – Espace Valtech – RN 98 -Rondpoint de Valgora – 83160 LA VALETTE DU VAR** ayant pour objet à honorer les prestations de conseil et d'assistance juridique qui lui seront demandées par la commune de SEILLANS.
- ✚ De la convention ci-annexée, avec l'Office National des Forêts représenté par Monsieur Gildas REYTER, Chef du service Forêt dont les bureaux pour le Var sont situés au 101 chemin de San-Peyre 83220 LE PRADET, et Monsieur Jean Christophe GAL, exploitant agricole domicilié 1405 chemin d'Engaspaty 83440 SEILLANS ayant pour objet de définir les modalités suivantes : l'éleveur est autorisé à faire pâturer par un troupeau constitué de 50 caprins maximum, les terrains déclarés défensables de la forêt communale de Seillans, s'étendant sur les cantons de la forêt communale, pour une superficie totale pâturable de 8.6 ha, la limite figurant sur le plan annexé à la présente convention.

QUESTIONS

9- Subventions DETR / DSIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de subvention au titre de l'appel à projets 2023 relatif à la restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé pour le four à pain se situant dans la grand rue, son pétrin date des années 1960.

Ce four sera remis ponctuellement en service pour les manifestations locales et notamment en période estivale en proposant de retrouver des gestes ancestraux autour d'une nourriture symbolique.

Monsieur Jean FLORIMOND informe l'assemblée des derniers réglages en cours au sein de l'école, tout sera terminé au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier du parking Souto Barry n'avance pas, nous sommes toujours en attente du bureau d'études.

10- Acquisition pour réalisation de travaux – Chemin Les Basses Combes Longues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le mur soutenant une partie du chemin rural des Basses Combes Longues longeant la propriété de Madame et Monsieur GONZALEZ nécessite un confortement.

Une subvention de 104 000.00 euros a été attribuée par le Département pour la réalisation de ce mur.

Suite à un différent apparu entre les parties porté devant le tribunal, il en résulte aujourd'hui que Madame et Monsieur GONZALEZ s'engagent à céder une partie de la parcelle pour une contenance de 6 m², en contrepartie la commune devra réaliser les travaux et acquitter la somme de 24 500.00 euros au titre de prétendus préjudices à Madame et Monsieur GONZALEZ.

Madame Francette ANDRIEU informe l'assemblée être contre cette délibération ainsi que Monsieur Jean FLORIMOND.

Monsieur Jean FLORIMOND informe du conflit d'intérêt porté à cette délibération du fait que Monsieur Grégory GONZAEZ fasse parti du conseil municipal.

Madame Martine AUDIBERT informe l'assemblée s'abstenir à cette délibération ne sachant pas combien vont coûter les travaux dans leur totalité.

DIVERS

- Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Projet Valor Pôle de Suez sur le site de FONTSANTE : Suez veut imposer aux collectivités territoriales un nouveau projet déjà finalisé puisqu'à lecture du journal VAR MATIN, nous avons appris que ce nouveau projet a été déposé en Préfecture courant Octobre 2022.

Monsieur le Maire informe de son rendez-vous en Préfecture le 8 Décembre 2022, et souhaite se renseigner sur ce dossier plus que sensible, sachant que nous ne pouvons plus faire confiance à SUEZ.

Concernant l'eau, Il a plu le weekend dernier, nous avons relevé 100 ml sur le plateau de canjuers, 60 ml sur Seillans, il a même neigé à la Martre.

Nous devons attendre quelques jours pour voir l'impact, et faire des réajustements par rapport aux tirages, pour ne pas avoir un réservoir vide pendant les fêtes de fin d'année.

La régie des eaux est très réactive sur les mesures à prendre.

Plusieurs milliers d'euros de travaux sont nécessaires afin de construire un réservoir de stockage avec une capacité de stockage sécurisée pour 48 heures.

Les réseaux sont à améliorer sur tous le canton de Fayence.

Le forage de la barrière est à sec.

Le forage de Tassy est très bas, il est à sécuriser.

Nous avons atteint la limite du lac de Saint Cassien.

Le projet pour Seillans est de faire des travaux du réservoir des Adrechs afin de remonter derrière l'école pour atteindre le Foulon et le Neisson, ainsi que d'y rajouter une jonction pour Les Basses Combes Longues.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence pense lancer l'appel d'offres début d'année pour que les travaux démarrent d'ici un an.

Nous travaillons également sur la sécurisation des bornes à incendies.

- Monsieur Loïs FAUR :

Je tenais à remercier l'ensemble du Conseil Municipal du prêt de la scène pour l'évènement Anniverchèvre qui a été un immense succès !

Je tiens à vous informer également que si la sécheresse et le manque d'eau s'intensifie il sera vraiment très difficile de travailler pour nous agriculteur.

➤ *Monsieur le Maire informe qu'il n'a plus de questions diverses à évoquer.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Madame Noëlle FUENTES

Secrétaire de séance

